ABAK INGENIERIE OCCITANIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : 56 BOULEVARD LEONCE GRANIE
82300 CAUSSADE

917 938 524 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente et un janvier,
A 18 heure 00 ,

La société GN INVEST représentée par Monsieur François-Xavier GUILLARD, Gérant, agissant en qualité d'associé unique de la société ABAK INGENIERIE OCCITANIE, déclare que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Décision à prendre sur l'opportunité de poursuivre l'activité sociale en dépit de la perte enregistrée

- Dans la négative, dissolution de la société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur François-Xavier GUILLARD **RAPPELLE** ès-qualité que Société ABAK INGENIERIE OCCITANIE clôture ses comptes le 31 JUILLET de chaque année, et que les comptes clos au 31 JUILLET 2023 ont été approuvé par l'associé unique lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 JANVIER 2024. Du fait de la perte comptable constatée dans les comptes clos au 31 JUILLET 2023, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Dès lors en application des dispositions de l'article L 223-248 du Code de Commerce, obligation est faite à l'associé unique de se prononcer (dans les 4 mois qui suivent l'approbation desdits comptes et de ladite perte) sur la question de savoir s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 JUILLET 2023 font apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, statuant en application des dispositions de l'article L 223-248 du Code de Commerce,

DECIDE DE NE PAS DISSOUDRE LA SOCIETE ET DE POURSUIVRE L'ACTIVITE SOCIALE.

La Présidente rappelle qu'il y aura donc lieu de reconstituer l'actif net à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans un délai qui expirera le 31 JUILLET 2026.

L'associé unique fait observer que le point n° 2 de l'ordre du jour concernant la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses pouvoirs est devenu sans objet du fait de l'adoption de la décision ci-dessus visée.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La Société GN INVEST
Représentée par Monsieur François-Xavier GUILLARD, Gérant

